



PROCES-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 6 mars 2025 à 18h

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pôle/service		Rapporteurs	Annexe	Délibérations
1	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2024
2		Gérard DAUDET	2	Acquisition d'un bâtiment pour le futur pôle environnement - Chemin du Vieux Taillades – Parcelles AO n° 492 et n° 490
3		Gérard DAUDET	3	Adhésion de la commune de Puyvert au service commun d'instruction du droit des sols
4		Delphine CRESP	/	Déclaration sur l'intérêt communautaire Service Public Petite Enfance
5		Patrick SINTES	/	Dissolution de l'association de la Grande Provence
6	COMMANDE PUBLIQUE	Frédéric MASSIP	/	Appel d'offres relatif à l'entretien et à la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales - Autorisation donnée au Président de signer
7		Frédéric MASSIP	/	Appel d'offres relatif au Traitement-valorisation des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse - Autorisation donnée au Président de signer
8	FINANCES	Christian MOUNIER	4	Rapport de Développement Durable
9		Claire ARAGONES	5	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
10		Gérard DAUDET	6	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
11		Patrick SINTES	/	Ajustement des tarifs EDF et Eau de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
12		Frédéric MASSIP	/	Budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif : Dégrèvement accordé à M. Bernard FRAHI, suite à une fuite
13	RESSOURCES HUMAINES	Gérard DAUDET	7	Modification du tableau des emplois au 1er mars 2025
14		Claire ARAGONES	/	Approbation de la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires »
15	DEVELOPPEMENT DURABLE	Claire ARAGONES	/	Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon
16		Sylvie GREGOIRE	8	Appels à projets éducatifs 2024-2025
17		Frédéric MASSIP	/	Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2025 (DETR) auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif des quartiers Est de Cavillon – Les Taillades

18		Patrick SINTES	/	Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) auprès de l'Etat pour le projet d'aménagement d'un mode de déplacement doux – Avenue de Vidauque à Cavaillon
19		Frédéric MASSIP	/	Approbation de la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau
20	MOBILITES	Gérard DAUDET	/	Approbation du contrat opérationnel de mobilité avec la Région SUD PACA
21	HABITAT POLITIQUE DE LA VILLE	Richard KITAEFF	/	Approbation d'une convention relative à la gestion en flux des logements sociaux avec Grand Delta Habitat
22		Richard KITAEFF	/	Approbation d'une convention relative à la gestion en flux des logements sociaux avec ERILIA
23	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Patrick SINTES	/	Signature de la convention de financement annuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)
24		Patrick SINTES	/	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024
25	EAU & ASSAINISSEMENT	Frédéric MASSIP	9	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
26		Frédéric MASSIP	10	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023
27		Frédéric MASSIP	11	Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023
28	GEMAPI	Gérard JUSTINESY	/	Acquisition de la parcelle AI n°339 sur la commune de Cavaillon dans le cadre du système d'endiguement du Coulon
29	DROITS DES SOLS	Patrick SINTES	/	Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'ASCO du Canal de l'Isle
30		Patrick SINTES	/	Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux
31	TOURISME	Gérard DAUDET	12	Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'EPIC Office de Tourisme
32	AFFAIRES GENERALES	Gérard DAUDET	/	Information sur les décisions du Président

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole (*arrivée point 2*)
Mme GREGOIRE Sylvie
M. JUSTINESY Gérard
Mme LION-PESQUIES Christine
M. MASSIP Frédéric
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence

M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. SEBBAH Didier
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique
M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
M. BOURSE Etienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DAUPHIN Mathilde
M. JUNIK Pascal
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme ROUX Isabelle

ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à Mme CRESP Delphine
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à Mme CATALANO-LLODES Gaétane
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia

Absents excusés :

Mme BLANCHET Fabienne
Mme JEAN Amélie
M. KITAEFF Richard
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
M. PEYRARD Jean-Pierre

Absents non-excusés :

Mme MACK Marie-Thérèse
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie
M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth est désignée Secrétaire de cette séance

1	<u>AFFAIRES GENERALES</u> Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024 <i>Annexe : N°1</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-26, L. 5211-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire n°2023/125 en date du 29 juin 2023.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 joint en annexe.

Les élus sont libres de transmettre par écrit avant la séance, leurs observations afin que celles-ci puissent être consignées dans le procès-verbal qui sera arrêté lors de la séance.

Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse - Karine ICARD

315, Avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON - Tél : 04 90 78 82 378 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr

2	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Acquisition d'un bâtiment pour le futur pôle environnement - Chemin du Vieux Taillades – Parcelles AO n° 492 et n° 490</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexes : N°2</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu le code civil et notamment les article 1790 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 février 2025 ;*
- *Vu la saisine du pôle d'évaluation domaniale pour la prise à bail en date du 25 février 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Afin de regrouper ses services de collecte des ordures ménagères en un même lieu, LMV Agglomération a l'opportunité d'acquérir un entrepôt professionnel d'environ 2 300 m², sis Chemin du Vieux Taillades à Cavaillon sur les parcelles cadastrées section AO n°492 et AO n°490 d'une surface totale de 5 995 m² appartenant à Monsieur et Madame DUSSOL François et Stéphanie (Société civile immobilière Jack).

En effet, ce projet d'acquisition apparaît comme une solution intéressante et économiquement avantageuse pour le regroupement des équipes. Il offre une alternative concrète au projet initial du Grenouillet en réduisant les coûts, les délais et en tirant profit d'un bâti existant en bon état. En effet, outre les coûts liés à l'acquisition, le montant estimatif des travaux à venir est de 930 000 € (dont 738 000 € de travaux, issus du marché de maîtrise d'œuvre, 140 000 € relatifs aux divers raccordements et 52 000 € de maîtrise d'œuvre).

Le prix d'achat de ce bien est de 1 416 000 euros, dont 70 800 euros d'honoraires répartis de la manière suivante :

60 % au profit de l'agence Accent Immobilier soit 42 480 euros ;
40 % au profit de l'agence Mont Venturi Le Tholonet soit 28 320 euros.

Une promesse synallagmatique de vente signée chez le notaire, actera les conditions suivantes à la signature de l'acte authentique :

Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
Obtention d'un prêt bancaire si nécessaire.

En parallèle de cette promesse, un **bail classique soumis aux dispositions du code civil** portant sur le bien mentionné ci-dessus devra être signé entre le vendeur et LMV Agglomération avec effet à partir du 11 mars 2025.

Le loyer mensuel sera de 8 300 € H.T. La totalité des loyers versés au titre du bail sera considérée comme un acompte sur le prix de vente et sera donc soustrait du montant final à payer par LMV Agglomération à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **AUTORISE** la signature d'un bail soumis aux dispositions du code civil entre le vendeur et LMV dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **DIT** que les compromis, bail et acte authentique de vente seront signés en l'étude de Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, sis Cavaillon (84300), 40 Avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option de la promesse de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération de la présente délibération.

→ *Diffusion d'un film aux élus de présentation de ce bâtiment.*

→ *Le Président indique que M. Gérard JUSTINESY – Conseiller Communautaire, ne prendra pas part au vote compte tenu d'une part de la nature de l'intermédiaire ayant participé à la vente et aux bonnes pratiques liées à l'éthique publique d'autre part.*

→ *Pour rappel et information, le Président précise que le premier projet avoisinait les 3.5 millions voir 4 millions d'€, dû aux différents travaux à réaliser sur ce terrain où tout était à construire et surtout nous obligeait à faire des fondations spécifiques et très onéreuses. Tout cela nous a conduit à ne pas poursuivre ce premier projet et à saisir cette opportunité, moins coûteuse, disponible immédiatement pour faire les aménagements nécessaires et transférer le service. Et pour rappel, une fois le service transféré dans ces nouveaux locaux, les bâtiments du service Environnement seront réadaptés pour en faire une magnifique salle de réunion (conseils communautaires et autres) et également disposer d'un étage pour faire d'autres bureaux.*

3	<u>AFFAIRES GENERALES / DROIT DES SOLS</u> Adhésion de la commune de Puyvert au service commun d’instruction du droit des sols <i>Annexe : N°3</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Gérard DAUDET Président
----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-4-2 ;*
- *Vu le Code de l’urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d’un pôle d’instruction des autorisations d’urbanisme sous la forme d’un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d’adhésion au service commun d’instruction du droit des sols ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville de Cavailon et LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 11 décembre 2024 portant actualisation du schéma de mutualisation Conseil en droit des sols ;*
- *Vu la demande d’adhésion de la Commune de Puyvert au service commun d’instruction du droit des sols, formalisée par courrier en date du 21 janvier 2025 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Créé le 1^{er} juin 2015, le service commun d’instruction du droit des sols instruit les autorisations d’urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d’Avignon, Cavailon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les conventions d’adhésion ont été renouvelées et actualisées en fin d’année dernière pour une durée de trois ans (2025-2027).

En ce début d’année 2025, la Commune de Puyvert a fait connaître son souhait d’adhérer à ce service commun pour l’instruction de l’ensemble des autorisations d’urbanisme déposées sur son territoire.

Au regard de ces éléments, une convention d’adhésion, organisant les modalités pratiques et financières de ce partenariat, devra être conclue entre la Commune et LMV Agglomération et prendra effet dès l’entrée en vigueur de celle-ci jusqu’au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d’adhésion de la Commune de Puyvert au service commun d’instruction du droit des sols de LMV Agglomération pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *La Maire de Puyvert indique que suite à la demande mutation de la personne s'occupant de l'urbanisme sur sa commune, elle a adhéré à ce service rendu par LMV. Elle remercie l'agglomération de son accueil ainsi que l'équipe que ces services ont pu rencontrer et celle-ci semble d'un parfait soutien. Adresse donc un double remerciement.*

4	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Déclaration sur l'intérêt communautaire Service Public Petite Enfance</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Delphine CRESP Vice-Présidente</p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'action sociale et des familles e notamment les articles L 214-1-3 et suivants ;*
- *Vu la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire ;*
- *Vu l'information présentée lors du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

La loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, a modifié l'article L 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles, en créant la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant et désigne les communes en qualité d'autorité organisatrice à compter du 1^{er} janvier 2025.

La loi précise quatre compétences particulières, en qualité d'AO :

Les communes (ou leurs groupements) ont l'obligation de recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;

Les communes (ou leurs groupements) ont l'obligation d'informer et d'accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Les communes de plus de 3 500 habitants (ou leurs groupements) doivent planifier le développement des modes d'accueil ;

Les communes (ou leurs groupements) ont l'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire.

A ce jour, la communauté d'agglomération détient la compétence relative à l'action sociale d'intérêt communautaire au titre d'une compétence facultative.

Cette compétence est soumise à la définition de l'intérêt communautaire. La délibération n°2016-107 en date du 1^{er} décembre 2016 déclare que la communauté d'agglomération assure « *la conduite, la coordination et la mise en œuvre de la politique petite enfance ainsi que des politiques contractuelles correspondantes avec les différentes institutions intervenant dans ce secteur, sur le territoire communautaire.*

La création, l'extension, la gestion et l'entretien des équipements suivants sont d'intérêt communautaire :

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP). »

La communauté d'agglomération revêt la qualité d'autorité organisatrice de la petite enfance.

Ainsi, il convient de délibérer afin de préciser l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale et de détailler les contours des actions menées par l'agglomération, en lien avec la loi du 18 décembre 2023.

Il convient en outre de modifier le terme « *relais d'assistants maternels* » par le « *relais petite enfance* ».

Compétence 1 : Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles

Règlementation	LMV
<p>Identifier les besoins en termes d'accueil des enfants âgés de moins de trois ans Recenser l'offre de soutien à la parentalité</p>	<p>Pré-inscriptions pour toutes les demandes d'accueil en crèche par deux voies : Accueil physique ou accompagnement téléphonique à la maison petite enfance ; Plateforme en ligne Espace Citoyen (mutualisé avec la Ville de Cavillon pour les inscriptions cantines, activités extra scolaires et état civil). Il existe deux Relais petite enfance (ex RAM) : Cavillon, Cheval Blanc et Les Taillades ; Coustellet et Lauris. Les deux animatrices du RPE répondent aux questions des parents notamment sur les modes de garde individuels. Il existe un LAEP (Lieu Accueil Enfant Parents) sur le territoire avec 2 sites (Cavillon et Coustellet) ouverts 7 demi-journées par semaine.</p>
<p>Identifier l'offre d'accueil existante</p>	<p>Une convention territoriale globale a été signée avec la CAF de Vaucluse et la MSA (2020-2025). Elle recense l'ensemble des offres d'accueil et permet un maillage territorial pour animer un projet social de territoire petite enfance-enfance-jeunesse-accès aux droits.</p>
<p>Appui sur les outils de la PMI ou de la CAF</p>	<p>Le site CAF monenfant.fr est à jour.</p>

Compétence 2 : Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Règlementation	LMV
<p>Possibilités offertes à l'autorité organisatrice : Mise en place d'information sur le site internet ; Remise d'un livret pour présenter l'offre ; Mise en place d'un guichet unique ; Proposition d'entretiens individuels ; Mise en place de commissions d'attributions uniques (privée et publique).</p>	<p>Un guichet unique gratuit est mis en place à la maison de la petite enfance. Le site internet LMV recense l'ensemble des modes d'accueil. Les agents petite enfance, notamment du relais petite enfance, renvoient vers les sites d'information. 3 commissions d'attribution de places en crèche (anonymes) sont mises en place chaque année.</p>

Compétence 3 : Planifier le développement des modes d'accueil

Règlementation	LMV
<p>La loi impose de :</p> <p>Fixer des objectifs de places d'accueil à moyen termes au regard des besoins spécifiques des familles ;</p> <p>Pour les structures de plus 10 000 habitants, la planification prend la forme d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou par la conclusion d'une CTG avec la CAF.</p>	<p>Rénovation des structures (Crèche Li Pitchounets en 2024 ; Crèche Clé de sol en 2023, Les Marmousets en 2022) ;</p> <p>Planification des besoins en crèche (Ouverture de la crèche Au fil du temps 35 places en 2022, création de la crèche modulaire La Farandole (60 places) en urgence en 2019) ;</p> <p>Déploiement du soutien à la parentalité au LAEP ;</p> <p>Accompagnement des assistants maternels du territoire par le relais petite enfance avec la mise en place d'analyses de pratiques ;</p> <p>Une CTG a été signée sur la période 2020-2025 avec 9 communes ;</p> <p>Réflexions autour d'un projet social de territoire.</p>

Compétence 4 : Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur le territoire

Règlementation	LMV
<p>Le soutien consiste en la mise en œuvre de la charte nationale du jeune enfant sur l'ensemble des modes d'accueil (individuel, collectif public ou privé)</p> <p>Ce soutien peut revêtir :</p> <p>Organisations de journées pédagogiques ;</p> <p>Partenariat avec le secteur de la culture ;</p> <p>Animations thématiques et réunions pour l'ensemble des professionnels.</p>	<p>La charte d'accueil du jeune enfant est incluse dans le règlement intérieur du jeune enfant ;</p> <p>Les crèches en régie publique font de l'harmonisation des pratiques. Cette harmonisation est relayée aux assistants maternels (accueil individuel) par le relais petite enfance ;</p> <p>La direction de la petite enfance propose des temps de formation pour l'ensemble des professionnels du territoire ;</p> <p>Une coordination d'éveil culturel existe depuis de nombreuses années et permet de travailler en partenariat avec La Garance, Le Conservatoire, Le Musée archéologique de Cavaillon en autres ;</p> <p>2 journées pédagogiques organisées en 2024.</p>

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale telle que décrite dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

5	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>Dissolution de l'association de la Grande Provence</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-27 en date du 14 février 2018 portant adhésion à l'association « la grande Provence » ;*
- *Vu les statuts de l'association ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Par délibération susvisée, la communauté d'agglomération prenait la décision d'adhérer à l'association « Grande Provence » au côté des 13 autres EPCI - Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Agence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissin, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et le pôle d'équilibre territorial rural (PETR) du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette) afin de « favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les établissements publics qui la composent ».

Cette association avait pour objectifs de :

Faire émerger et reconnaître la pertinence de l'ère géographique de la Grande Provence, notamment auprès des interlocuteurs institutionnels, de l'Etat et d'organismes internationaux ;
 Réunir les conditions de coopération, sujet par sujet, entre les élus ou les services des collectivités du territoire ;
 Détecter des domaines de coopérations pour lesquels l'échelle Grande Provence serait plus pertinente ;
 Relancer des instances consultatives et représentatives du territoire ;
 Élaborer et coordonner des plans d'actions concertés.

L'association a dû arrêter ses activités durant la période de COVID et n'a pas repris après les élections de 2020.

Constatant le manque d'activité de l'association, il est demandé au conseil communautaire de valider sa dissolution.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la dissolution de l'association la grande Provence.

6	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Appel d'offres relatif à l'entretien et à la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales - Autorisation donnée au Président de signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 février 2025.*

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec pour objet « l'entretien et la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales ».

Il s'agit d'un accord cadre de service à bons de commandes.

L'accord cadre est d'une durée d'une année renouvelable trois fois et débutera le 15 mars 2025.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

Lot 01 : Entretien et supervision du réseau d'assainissement pluvial ;

Lot 02 : Faucardage et débroussaillage des bassins de rétention.

Procédure de consultation

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 24-134668 publié le 01/12/2024 ;

Journal Officiel de l'Union européenne n° 732320/2024 annonce diffusée le 02/12/2024 ;

Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 04/12/2024.

Date limite de remise des offres : 07/01/2025 – 17h00.

Délai de validité des offres : 4 mois.

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

5 offres ont été reçues dans les délais (2 pour le lot 1 et 3 pour le lot 2), conformément au registre des dépôts :

NRC CONSEIL pour SARL GONFOND- St Rémy de Provence (13)

SAUR - Nîmes (30),

MIDI TRAVAUX – Cavaillon (84)

SPGS- Salon de Provence (13)

Groupement SAS TERRAMAX et FORT ET FILS- Orange (84) et Saint Just d'Ardèche (07)

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SAUR pour le lot 1 et la SARL GONFOND pour le lot 2.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif à l'entretien et surveillance des ouvrages d'eaux pluviales avec la SAUR pour le lot n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au faucardage et débroussaillage des bassins de rétention avec la SARL GONFOND pour le lot n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7	<p><u>COMMANDE PUBLIQUE</u></p> <p>Appel d'offres relatif au Traitement-valorisation des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse - Autorisation donnée au Président de signer</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025 ;*
- *Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 février 2025.*

Objet de la consultation

Un appel d'offres ouvert a été lancé avec pour objet le traitement-valorisation des déchets issus des diverses déchetteries et des sites « Mon Espace Vert » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (hors déchetterie de Coustelllet exploitée et gérée par le SIRTOM d'Apt).

Il s'agit d'un accord cadre de service à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Les différents lots de la consultation sont les suivants (les dates peuvent être différées en fonction des fins de marchés en cours et des non-renouvellement d'autres marchés en cours) :

N° du Lot	Libellé du lot	Date de début de la prestations	Montant annuel maximum HT
1	Traitement-valorisation des ENCOMBRANTS issus des déchetteries du marché : * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines..... * Déchetterie du Grenouillet.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	880 000.00
2	Traitement-valorisation du BOIS issu des déchetteries du marché * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines..... * Déchetterie du Grenouillet.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	123 000.00

3	Traitement-valorisation des GRAVATS issus des déchetteries du marché (hors site du Grenouillet) * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	30 000.00
4	Traitement-valorisation du PLATRE issu des déchetteries du marché (hors site du Grenouillet) * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	47 000.00
5	Valorisation matière des METAUX FERREUX ET NON FERREUX issus des déchetteries du marché * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines..... * Déchetterie du Grenouillet.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	130 000.00 Il s'agit de recettes
6	Réception, tri, mise en balle et chargement des CARTONS issus des déchetteries du marché (hors site du Grenouillet) * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	45 000.00
7	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement-valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS), dont les bidons souillés, des déchetteries du marché (hors site du Grenouillet) * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	148 000.00
8	Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles de vidange usagées issues des déchetteries du marché * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines..... * Déchetterie du Grenouillet.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	15 000.00

9	Pompage, transport, traitement-valorisation des huiles alimentaires issues des déchetteries du marché (hors site du Grenouillet) * Déchetterie du Puits des Gavottes à Cavaillon..... * Déchetterie de Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} mai 2025 1 ^{er} mai 2025	4 000.00
10	Broyage des déchets verts et chargement de bennes des sites « Mon Espace Vert » * Mon Espace Vert Cavaillon..... * Mon Espace Vert Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} novembre 2025 1 ^{er} juillet 2025	240 000.00
11	Reprise des déchets verts et valorisation des sites « Mon Espace Vert » * Mon Espace vert Cavaillon..... * Mon Espace Vert Lauris et Vaugines.....	1 ^{er} novembre 2025 1 ^{er} juillet 2025	3 000.00
12	Traitement-valorisation des déchets de balayage issus du site du Grenouillet à Cavaillon	1 ^{er} mai 2025	160 000.00

Procédure de consultation

La présente consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 24-140716 publié le 17/12/2024 ;
Journal Officiel de l'Union européenne n° 770940/2024 annonce diffusée le 17/12/2024 ;
Profil acheteur : <http://www.achatpublic.com>.

Date d'envoi à la publication : 17/12/2024.

Date limite de remise des offres : 20/01/2025 – 17h00.

Délai de validité des offres : 4 mois.

Sélection des candidatures et analyse des offres

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix	60 / 100
Valeur technique de l'offre	40 / 100

11 offres ont été reçues dans les délais, conformément au registre des dépôts.
3 lots sont infructueux (lots 6, 8 et 9).

Lot(s)	Nom de l'entreprise
1	ENSO OZIL ENVIRONNEMENT EPUR SUEZ
2	PAPREC MEDITERRANEE OZIL ENVIRONNEMENT EPUR SUEZ
3	OZIL ENVIRONNEMENT NEOGRAV
4	EPUR
5	PURFER EPUR AUBORD RECYCLAGE
6	Aucune offre
7	SPUR ENVIRONNEMENT
8	Aucune offre
9	Aucune offre
10	CENTRE DE VALORISATION ALCYON
11	CENTRE DE VALORISATION ALCYON
12	ENSO SUEZ

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à :

Lot 1 : EPUR

Lot 2 : Groupement SUEZ-MACAGNO

Lot 3 : NEOGRAV

Lot 4 : Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Lot 5 : AUBORD

Lot 6 : Infructueux

Lot 7 : SPUR

Lot 8 : Infructueux

Lot 9 : Infructueux

Lot 10 : ALCYON

Lot 11 : ALCYON

Lot 12 : SUEZ

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société EPUR pour le lot n°1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries au groupement SUEZ-MACAGNO pour le lot n°2 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société NEOGRAV pour le lot n°3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société AUBORD pour le lot n°5 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société SPUR pour le lot n°7 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société ALCYON pour le lot n°10 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société ALCYON pour le lot n°11 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché public, dans les conditions du présent rapport, relatif au traitement et à la valorisation des déchets issus des déchetteries à la société SUEZ pour le lot n°12 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération ;
- **PREND ACTE** de l'infructuosité des lots n°6, 8 et 9 ;
- **PREND ACTE** de la déclaration sans suite du lot n°4.

→ *Question de Mme NALLET : Que se passe-t-il pour les lots infructueux ?*

→ *Réponse du Président : Une relance sera faite.*

8	FINANCES Rapport de Développement Durable <i>Annexe : N°4</i>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Christian MOUNIER Vice-Président
----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2311-1-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

La lutte contre le changement climatique ;
La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
L'épanouissement de tous les êtres humains ;
La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité.

Il comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport relatif au développement durable joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9	<p>FINANCES</p> <p>Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°5</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
----------	--	---

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L132-1 à L132-11 et L135-6 ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 février 2025 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement et de lutter contre toutes formes de discrimination.

Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité, intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur, en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du rapport annexé à la présente ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.
- *Question de Mme NALLET : Concernant l'absentéisme, y a-t-il des actions menées pour prévenir l'absentéisme ?*
- *Réponse du Président : Nous avons mis en place des plans de prévention car selon les métiers, nous rencontrons des problèmes notamment dans les crèches où les personnels portent beaucoup les enfants, ensuite systématiquement nous analysons les absences pour mettre en place des choses en interne (précisions de la DGS : 70% des agents sont des femmes). Concernant les maladies, nous pouvons difficilement anticiper ces absences. Globalement, nous tentons de travailler dans le mieux être des agents de l'agglomération.*

10	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Rapport d'Orientation Budgétaire 2025</p> <p style="color: red;">Annexe : N°6</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 février 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil communautaire et dont l'objectif est de discuter des principales évolutions des finances communautaires et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées d'une part au contexte économique, financier national et international et d'autre part à l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également, pour LMV, les informations suivantes sont présentées :

La structure des effectifs ;

Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération ;

La durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2025 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

→ *Le Président remercie les agents qui travaillent quotidiennement à l'agglomération afin que l'on puisse obtenir ces résultats.*

11	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Ajustement des tarifs EDF et Eau de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*
- *Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-83 en date du 6 juin 2018 relative à l'approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-122 en date du 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu le marché public n°4TEFS01 relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage notifié le 27 décembre 2024 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2024.*

La communauté d'agglomération assure via un marché public de service la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Cavaillon.

Les tarifs des fluides (eau et électricité) de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cavaillon, mentionnés au règlement intérieur, sont inchangés depuis 2019.

Afin d'assurer un équilibre financier, compte tenu de l'évolution du coût des fluides, il est proposé un ajustement des tarifs :

Electricité : 0.26 €/KWh

Eau : 4.18 € /m³

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification des tarifs des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

Electricité : 0.26 €/KWh

Eau : 4.18 € /m³

- **MODIFIE** l'annexe 1 relative au tarif des fluides du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

L'annexe peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

12	<p>FINANCES</p> <p>Budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif : Dégrèvement accordé à M. Bernard FRAHI, suite à une fuite</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°2012-387 en date du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;*
- *Vu le décret n°2012-1078 en date du 26 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la demande de dégrèvement en date du 18 novembre 2024 présentée par M. FRAHI ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Monsieur FRAHI Bernard, résidant sur la commune de Vaugines au 76 chemin des Banquets, sollicite un dégrèvement sur sa facture d'eau n°1209 pour la période de novembre 2023 à Mars 2024. En effet, cette facture enregistre une surconsommation supérieure à deux fois sa consommation habituelle en raison d'une fuite non visible sur son réseau privatif.

Suite au signalement de cette fuite par les services de la mairie ayant procédé au relevé de compteur, Monsieur FRAHI a diligenté l'entreprise AX'EAU pour procéder à la réparation du réseau en date du 15/11/2024.

Les pièces justificatives attestent d'une part d'un dépassement exceptionnel de consommation d'eau et la réalisation des réparations nécessaires afin d'éviter une récurrence d'autre part et attestent enfin que cette situation est indépendante de la volonté de l'intéressé.

Un dégrèvement peut être envisagé, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

Il portera sur un volume de 820 m³ d'eau et génèrera un avoir de 1 961,07 € TTC en faveur de Monsieur FRAHI sur une facture initiale de 2 767,65 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dégrèvement sur la facture d'eau de M. FRAHI et ainsi générer un avoir de 1 961.07 € TTC sur la facture initiale de 2 767.65 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

13	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<i>Rapporteur :</i>
	Modification du tableau des emplois au 1^{er} mars 2025	Monsieur Gérard DAUDET Président
<i>Annexe : N°7</i>		

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 février 2025 ;*
- *Vu les avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024 et du 7 février 2025 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

Plusieurs fois dans l'année le conseil communautaire procède à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations et suppressions de postes.

Par dérogation, en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le CST s'est prononcé favorablement sur les suppressions de postes suivantes, pour lesquelles il est compétent :

Suppressions d'emplois				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
DRH Prévention	Départ effectif de l'ancien agent. Service prévention déjà reconstitué de 2 agents mutualisés	Chargé de prévention	- 1	Rédacteurs
Mobilités	Ajustement du service de navette	Chauffeurs de la navette pendulaire	- 2	Agents de maîtrise, adjoints techniques

Les membres du CST ont également été informés des créations suivantes :

Créations d'emplois				
Pôle/service	Motifs	Intitulé du poste	Différence ETP	Cadres d'emplois
Déchets	Evolution du besoin concernant la collecte des points d'apports volontaires	Chauffeur grue	+ 1	Agents de maîtrise, adjoints techniques

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les créations et suppressions d'emplois détaillées ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des emplois en annexe avec effectivité au 1^{er} mars 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes se rapportant à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » des budgets.

14	<p><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p>Approbation de la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires »</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique.*

La fonction publique territoriale et plus particulièrement la réglementation en matière de ressources humaines est en constante évolution.

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles L.452-25 à L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique, a développé des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ».

Ces prestations concernent : Le calcul allocation chômage.

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse propose de recourir à cette convention pour un appui ponctuel et une expertise sur les domaines concernés. Il est donc proposé de signer cette convention cadre avec le Centre de gestion de Vaucluse. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84 et tout document s'y rapportant.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

15	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Révision des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Claire ARAGONES Vice-Présidente</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la Charte du PNR du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;*
- *Vu la délibération n°19-978 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivant le lancement de la révision de la Charte du PNR du Luberon du 13 décembre 2019 ;*
- *Vu la délibération n° 2019CS44 du comité syndical du PNR du Luberon du 11 octobre 2019 portant sur le lancement de la révision de la charte ;*
- *Vu l'avis d'opportunité du Préfet de Région sur le périmètre de la révision de la charte du PNR du Luberon du 24 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2023CS01 du 7 février 2023 du comité syndical du PNR du Luberon adoptant la version révisée des statuts du syndicat mixte ;*
- *Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du PNR du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 30 juin 2023 constatant la révision des statuts du PNR du Luberon notamment son article 10 – Modification des statuts ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Par délibération du 24 septembre 2024, le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR du Luberon.

Les modifications sont les suivantes :

Article 2 – Le syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont [...] Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits).

Par courrier reçu le 27 novembre 2024, le PNR du Luberon informe que l'assemblée délibérante de LMV dispose d'un délai de trois mois, à compter de la réception dudit courrier, pour donner son avis sur cette révision des statuts.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR du Luberon joints en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le document peut être consulté sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

16	<p><u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>Appels à projets éducatifs 2024-2025</p> <p style="color: red;">Annexe : N°8</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Madame Sylvie GREGOIRE Vice-Présidente</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Provence Luberon Durance en date du 13 décembre 2012 relative à la mise en place d'appels à projets scolaires dans le cadre du plan de prévention des déchets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du n° 2022-144 du 27 octobre 2022 relative à l'approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) et de son plan d'actions pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération n° 2023-013 en date du 9 février 2023 portant approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-119 en date du 29 juin 2023 relative à la mise en place de nouveaux appels à projets scolaires et animations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse organise depuis 2012 des appels à projets scolaires, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage.

Plusieurs établissements scolaires du territoire de LMV bénéficient ainsi chaque année de subventions d'un montant maximum de 500 €, pour financer des projets de sensibilisation des élèves des écoles, collèges et lycées à la prévention et à la réduction des déchets ainsi que des journées d'animation et de sensibilisation sur ces sujets.

La sensibilisation du public au changement de comportement est l'un des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 27 octobre 2022.

Par délibération du 29 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre de nouveaux appels à projets à destination du public scolaire et ALSH, en y intégrant de nouveaux thèmes correspondant aux actions prévues dans le cadre du PCAET, à savoir :

Sans plastique, la vie est magique ;
 Trier pour mieux réutiliser ;
 Protégeons les insectes pollinisateurs ;
 Notre biodiversité c'est notre fierté ;
 Se déplacer autrement c'est amusant ;
 Fermer son robinet ce n'est pas compliqué.

Les dossiers de candidature aux appels à projets scolaires 2024-2025 ont été adressés à tous les établissements scolaires et accueils de loisirs du territoire à la rentrée scolaire de septembre 2024. Les candidatures ont été réceptionnées jusqu'au 31 décembre 2024.

11 dossiers ont été reçus émanant de 7 établissements scolaires et ALSH différents pour un montant total de dépenses prévisionnelles s'élevant à 7 279 € et un montant de subventions qu'il vous est proposé d'allouer de 5 286 € selon tableau joint en annexe.

Thématiques des projets reçus :

- 3 projets pour le thème « Protégeons les insectes pollinisateurs » ;
- 5 projets sur le thème « Notre biodiversité c'est notre fierté » ;
- 1 projet sur le thème « Se déplacer autrement c'est amusant » ;
- 1 projet sur le thème « Sans plastique la vie est magique » ;
- 1 projet sur le thème « Fermer son robinet ce n'est pas compliqué ».

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux établissements scolaires et accueils de loisirs au titre des Appels à projets 2024-2025 pour un montant total de **5 286 €** selon le tableau joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Question de Mme NALLET : En consultant l'annexe n°8, on se rend compte que les demandes 8, 9, 10 et 11 qui émanent de Puyvert et 3 de Robion n'ont pas de proposition de subvention, est-ce parce qu'ils n'ont pas été retenus ?*
- *Le Président précise que sans doute parce que ces communes n'ont pas déposé de dossier.*
- *Sylvie GREGOIRE précise qu'à l'impression, les documents ne permettent pas de faire apparaître les subventions accordées : ALSH Les Minots de Robion pour 800 € // 500 € accordés, l'ALSH de Robion pour 760 € // 500 € proposés et la 3^{ème} de Robion pour 735 € // 500 € accordés. Pour celui de Puyvert, pour un montant de 636 € // 500 € demandés.*
- *Mme NALLET : Pour les années 2024/2025, il n'y avait pas de demandes ?*
- *Réponse de Sylvie GREGOIRE : Non.*
- *Mme NALLET : Constat, il y a beaucoup d'écoles de Cavaillon mais quasiment pas des autres communes...*
- *Réponse du Président : Nous relançons systématiquement mais il n'y a pas de demandes !*
- *Sylvie GREGOIRE : Pour ne pas que Cavaillon soit visé, malgré mon souhait que les ALSH soient rajoutés car les écoles ne répondent jamais, malgré en effet les relances de Cavaillon (remerciements) et il nous aura fallu presque deux de travail pour qu'enfin nous ayons une proposition. Forcés de constater que les écoles de Cavaillon sont plus dynamiques que les nôtres.*
- *Mme NALLET : Les conseils d'écoles sont souvent présidés par les maires, est-on suffisamment incitatifs ?*
- *Le Président indique que nous ne pouvons pas faire les demandes à leur place. Nous mettons en place un système pour financer les projets mais ils ne veulent pas y participer. Il faudrait que ce soit le Directeur qui*

instruise les demandes pour les classes, sinon cela ne se fait pas. Il faut se rapprocher des écoles et leur demander pourquoi ils ne veulent pas proposer ces dossiers de demandes de subvention.

- *Claude SILVESTRE précise que le maire n'a aucune influence sur le côté pédagogique de l'école et il avoir en tête qu'il existe d'autres structures telles que le SIRTOM ou le Syndicat des Sorgues qui proposent d'autres activités qui ne passent pas par ce biais-là. Les écoles ne peuvent pas être sur tous les fronts aussi.*

17	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux 2025 (DETR) auprès de l'Agence de l'Eau pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif des quartiers Est de Cavaillon – Les Taillades</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	---

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 ;
- Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.

Suite à la création de la nouvelle station d'épuration de Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades, la communauté d'agglomération poursuit son programme d'investissement sur le réseau d'assainissement, avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées, qui permettra notamment de supprimer les eaux claires parasites météoriques actuellement directement connectées au réseau d'assainissement et à la STEP des Iscles de Cavaillon.

Le montant estimatif du projet s'élève à 2 834 503,59 € HT ainsi répartis :

Mission de maîtrise d'œuvre : 66 647,49 € HT
Travaux : 2 767 856,10 € HT

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable et de protection de la ressource en eau et de l'environnement.

A ce titre, ce projet est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR 2025) selon les plans de financement prévisionnels ci-dessous distinctifs selon les financeurs :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT	%
PART DETR		
Dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 €		
Etat (DETR 2025)	300 000,00 €	30,00 %
Agence de l'Eau	499 999,82 €	50,00 %
AUTOFINANCEMENT LMV		
	200 000,18 €	20 %
TOTAL	1 000 000,00 €	100 %

PLAN DE FINANCEMENT <u>Sur totalité de la dépense prévisionnelle</u>	Montant HT	%
Etat (DETR 2025)	300 000,00 €	10,58 %
Agence de l'Eau	1 417 251,00 €	50,00 %
AUTOFINANCEMENT LMV	1 117 252,59 €	39,42 %
TOTAL	2 834 503,59 €	100 %

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APROUVE** les deux plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les subventions et participations selon la répartition suivante :

Etat (DETR 2025)	300 000,00 €
Agence de l'Eau	1 417 251,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer lesdits dossiers de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) auprès de l'Etat pour le projet d'aménagement d'un mode de déplacement doux – Avenue de Vidauque à Cavaillon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la délibération du conseil syndical du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 9 juin 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-144 en date du 27 octobre 2022 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue ;*
- *Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 ;*
- *Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement du territoire, LMV a pour projet l'aménagement d'un mode de déplacement doux sur l'Avenue de Vidauque sur la commune de Cavaillon. Le projet se situe sur le quartier des Banquets, zone d'activités du Puits des Gavottes.

Le projet porte sur la création d'un mode de déplacement doux qui sera connecté avec les infrastructures existantes entre l'Avenue des Bas Banquets et l'Avenue de Cheval-Blanc. L'opération prévoit également l'enfouissement de l'ensemble des réseaux de distribution aériens, électriques et télécommunications. Une rénovation complète du réseau d'éclairage public est également prévue avec le déploiement de la technologie LED pour une meilleure maîtrise des consommations énergétiques.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 399 924,50 € HT ainsi répartis :

Etudes et maîtrise d'œuvre : 18 345,00 € HT
Travaux : 381 579,50 € HT

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable fixés dans le CRTE signé avec l'Etat pour la période 2021-2026 et dans le PCAET approuvé en 2022.

A ce titre, ce projet est éligible à la subvention de l'Etat (DSIL 2025) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant HT	%
Etat (DSIL 2025)	319 939,60 €	80 %
AUTOFINANCEMENT LMV	79 984,90 €	20 %
TOTAL	399 924,50 €	100 %



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat (DSIL 2025) à hauteur de 319 939,60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer ledit dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19	<p>DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Approbation de la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Assainissement des eaux usées », LMV réalise régulièrement des investissements visant à améliorer les équipements et réseaux d'assainissement ; à ce titre, LMV sollicite les aides de l'Agence de l'Eau pour mener à bien ces opérations.

L'Agence de l'Eau exige une délibération du maître d'ouvrage s'engageant à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement pour toutes les demandes de financement relatives à des opérations d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

L'élaboration de cette Charte Qualité nationale est le fruit d'un travail partenarial entre les acteurs des travaux de création, de reconstruction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement qui s'engagent à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés ;
- Contribuer à une meilleure gestion patrimoniale et notamment entretenir les ouvrages pour garantir leur pérennité ;
- Intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans la cadre des Principes Généraux de Prévention.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau pour les opérations respectant les principes de ladite charte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20	<p><u>MOBILITES</u></p> <p>Approbation du contrat opérationnel de mobilité avec la Région SUD PACA</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	--	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code des transports ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*
- *Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;*
- *Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;*
- *Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité et lui confie, à ce titre, la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir.

Les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
 La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité ;
 Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers ;
 ;
 Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre ;
 L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonisation des mobilités comme 6^{ème} thématique de ce contrat.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a proposé de coconstruire dans chaque bassin, le contrat opérationnel de mobilité avec différents acteurs de la mobilité. LMV est concernée et participe à la démarche.

LMV a participé à cette démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat.

La durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est fixée à quatre ans 2025-2028 pour cette première génération de contrat et est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat opérationnel de mobilité du bassin de mobilité F qui concerne notre collectivité, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat opérationnel de mobilité ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le contrat peut être consulté sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

21	<p><u>HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p>Approbation d'une convention relative à la gestion en flux des logements sociaux avec Grand Delta Habitat</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Mme Elisabeth AMOROS Conseillère Communautaire</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 à R-441-5-2 ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

L'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit la réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales et les EPCI (article R-4415-3).

L'ancien système de gestion des réservations est dit « en stock ». Lorsqu'un programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à la commune en tant que garant des d'emprunts.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, précisée par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion des réservations de logements locatifs sociaux, prévoit de nouveaux principes au profit d'une gestion « en flux ». Ne seront plus identifiés des logements par réservataire, mais un nombre de réservations à faire valoir annuellement. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système « en stock ».

Chaque réservataire conclura avec chaque bailleur une convention de réservation fixant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux suivantes :

- Le flux annuel de logements sociaux disponibles ;
- Le taux de mobilité annuel ;
- Le mode de gestion direct ;
- Les dispositions spécifiques aux logements neufs ;
- Les besoins et ménages cibles du titulaire du droit de réservation ;
- Les modalités relatives aux attributions ;
- Les modalités d'évaluation du dispositif ;

Le projet de convention de réservation entre l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le bailleur social GRAND DELTA HABITAT, annexé à la présente délibération, fixe les flux annuels du réservataire, le calcul en étant précisé dans le document.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(4 abstentions)**

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

→ *Christian MOUNIER : Afin de rester cohérent avec le conseil municipal de Cheval-Blanc qui s'est opposé à cette délibération identique qu'il nous a été proposée, nous avons refusés d'approuver cette gestion en flux. Des logements étaient fléchés jusqu'à ce jour, toujours les mêmes que nous pouvions attribuer ou pas et la gestion en flux ne permet plus ce fonctionnement, la loi s'appliquera quand même sur Cheval-Blanc mais nous tenions à faire savoir que nous n'étions pas d'accord, à ce titre nous nous abstiendrons sur cette délibération et la suivante.*

22	<p><u>HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE</u></p> <p>Approbation d'une convention relative à la gestion en flux des logements sociaux avec ERILIA</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Richard KITAEFF Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5 à R-441-5-2 ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;*
- *Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;*
- *Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique ;*
- *Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

L'article R441-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit la réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie des garanties d'emprunts accordées par les collectivités territoriales et les EPCI (article R-4415-3).

L'ancien système de gestion des réservations est dit « en stock ». Lorsqu'un programme est mis en service par les organismes d'habitation à loyer modéré, un nombre de logements identifiés est réservé à la commune en tant que garant des d'emprunts.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, précisée par le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion des réservations de logements locatifs sociaux, prévoit de nouveaux principes au profit d'une gestion « en flux ». Ne seront plus identifiés des logements par réservataire, mais un nombre de réservations à faire valoir annuellement. Seul à la 1ère mise en service d'un nouveau programme perdurera le système « en stock ».

Chaque réservataire conclura avec chaque bailleur une convention de réservation fixant les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux suivantes :

- Le flux annuel de logements sociaux disponibles ;
- Le taux de mobilité annuel ;
- Le mode de gestion direct ;
- Les dispositions spécifiques aux logements neufs ;
- Les besoins et ménages cibles du titulaire du droit de réservation ;
- Les modalités relatives aux attributions ;
- Les modalités d'évaluation du dispositif ;

Le projet de convention de réservation entre l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et le bailleur social ERILIA, annexé à la présente délibération, fixe les flux annuels du réservataire, le calcul en étant précisé dans le document.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,
(4 abstentions)**

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

23	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Signature de la convention de financement annuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.132-6, L. 318-8-1 et L. 318-8-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-071 en date du 13 avril 2023 approuvant la convention cadre 2023-2025 avec l'AURAV ;*
- *Vu la convention cadre 2023-2025 signée le 10 mai 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Suite à l'approbation de la convention cadre 2023-2025 avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), il est nécessaire de fixer le montant de la subvention pour 2025.

Pour rappel, en 2023 la subvention avait été fixée à 15 000 € et correspondait à la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) sur l'ensemble du territoire de LMV Agglomération.

Au titre de l'année 2025, la subvention a été fixée à 5 000 € afin de réaliser le programme de travail partenarial sur les enjeux suivants mentionnées à l'article 1 de la convention annuelle de subvention :

Appui de LMV Agglomération dans ses démarches de coopération territoriale ;
Appui de LMV Agglomération dans ses politiques d'aménagement, de développement économique, notamment en matière de foncier et d'industrie.

Cette subvention de 5 000 € intervient en complément de la cotisation annuelle de 5 000 €, fixée dans la convention cadre 2023-2025.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention annuelle de subvention 2025 ;
- **APPROUVE** le montant de 5 000 € pour la subvention au titre de l'année 2025 ;

- **AURORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

24	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<i>Rapporteur :</i> Monsieur Patrick SINTES Vice-Président
	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024	
<i>Annexe : N°/</i>		

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2023 relatifs à des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction -hors frais de notaire	Remarques
n° 2023-008 du 09 février 2023	Consorts JACQUES	AT 601	14	Foncier non bâti	Echange (valeur = 1 000 euros)	Acte authentique signé le 28 mai 2024
		AT 599	47			
		AT 594	214			
		AT 595	24			
		-----	Total : 299			
		Commune de Cavaillon				

Soit une surface totale **299 m²** en échange de la parcelle cadastrée section AT n° 596.

Opération : Travaux d'aménagement de la plaine aval du Coulon

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction -hors frais de notaire	Remarques
n° 2024-023 du 15 février 2024	PECOUL Hélène née GRANGIER	BN 67 Commune de Robion	2 112 ----- Total : 2 112	Foncier non bâti	1 100 euros	Acte authentique signé le 07 mai 2024

Soit une surface totale **2 112 m²** pour un montant total **1 100 euros, net de taxe.**

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques :

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Opération : Zone du Camp sur la Commune de Cavailon

Délibération	Vendeur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2024-191 du 11 décembre 2024	Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA)	AX 151 AX 91 AX 92 AX 388 AX 93 AX 149 AX 158 AX 369	6 914 13 455 2 205 2 458 6 400 6 083 25 474 5 582 ----- Total : 68 571	Foncier bâti et non bâti	1 936 349,82 euros	Acte Authentique Signé le 16 décembre 2024

Soit une surface totale **68 571 m²** pour un montant total **de 1 936 349,82 euros TTC.**

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2024-021 du 15 février 2024	HAFSAOUI Rachid et CHEBBI Zakia	AP 591	342 ----- Total : 342	Foncier non bâti	3 760 euros	Acte Authentique signé le 14 mai 2024
n° 2023-008 du 09 février 2023	Consorts JACQUES	AT 596 Commune de Cavaillon	916 ----- Total : 916	Foncier non bâti	Echange (valeur = 1 000 euros)	Acte authentique signé le 28 mai 2024

Soit une surface totale de **1 258 m²** pour un montant total de **3 760 euros, net de taxe.**

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques :

Opération : ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2021-191 du 9 décembre 2021	SNC FP Cavaillon	AT 656 AT 670 AT 671 AT 676 AT 691 AT 695 AT 707	13 695 6 675 37 3 346 17 191 477 1 023 ----- Total : 42 444	Foncier non bâti	1 103 232 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 25 avril 2024

Soit une surface totale de **42 444 m²** pour un montant total de **1 103 232 euros HT**, pour l'ensemble des budgets annexes – Zones d'activités économiques.

III – RÉTROCESSION ÉQUIPEMENTS PUBLICS

BUDGET PRINCIPAL :

Opération : ZA Bel Air

Délibération	Aménageur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2024-150 du 26 septembre 2024	CITADIS	AB 119	8	Foncier non bâti	1 euro symbolique	Acte Authentique signé le 23 décembre 2024
		AB 124	116			
		AB 127	4 519			
		AB 148	27			
		AB 150	67			
		AB 151	5 196			
		AB 152	45			
	Commune des Taillades	----- Total : 9 978				

Soit une surface totale de **9 978 m²** pour un montant total de **1 euro symbolique**.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

25	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°9</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2024-196 du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation des rapports d'activités 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPOS) d'eau potable.

Le RPOS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour rappel, la responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

Lourmarin

Luberon Monts de Vaucluse assure la compétence via une délégation de service public avec la SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE.

Vaugines

La commune de Vaugines pour l'année 2023 assure la compétence en régie directe ; elle est liée à la communauté d'agglomération LMV par une convention de prestation de service.

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour les communes de LOURMARIN et VAUGINES.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour les deux communes précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023</p> <p style="text-align: right;">Annexe : N°10</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2024-196 du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation des rapports d'activités 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>)

La responsabilité de la compétence diffère selon les communes concernées :

Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion, Lourmarin, Vaugines :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Oppède, Maubec, Robion	Délégation de service public à SUEZ EAU France
Lourmarin	Délégation de service public à SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE
Vaugines	Régie directe avec convention de prestation de service avec LMV

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, incluant la commune de Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour les douze communes précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27	<p><u>EAU & ASSAINISSEMENT</u></p> <p>Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023</p> <p>Annexe : N°11</p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Frédéric MASSIP Vice-Président</p>
-----------	--	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D.2224-5 et les Annexes V et VI ainsi que ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5 ;*
- *Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;*
- *Vu la circulaire DGSEA4 n°2009-18 du 20 janvier 2009 relative aux modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau ;*
- *Vu la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2024-196 du 11 décembre 2024 portant sur l'approbation des rapports d'activités 2023 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 février 2025.*

Conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT, le Président de Luberon Monts de Vaucluse doit présenter au conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne mais également envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège de son service.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT. Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport.

Pour information, les principales données de ce rapport sont saisies en ligne sur l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (<https://www.services.eaufrance.fr/>).

Luberon Monts de Vaucluse assure cette compétence selon différents modes de gestion :

COMMUNES	MODE DE GESTION
Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion, Vaugines	Délégation de service public à SUEZ EAU France
Cavaillon	Régie directe LMV
Lourmarin	Régie directe (avec convention de prestation de service avec la commune)

LMV doit prendre acte et approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour les douze communes précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28	<p><u>GEMAPI</u></p> <p>Acquisition de la parcelle AI n°339 sur la commune de Cavaillon dans le cadre du système d'endiguement du Coulon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><u>Rapporteur :</u></p> <p>Monsieur Gérard JUSTINESY Conseiller Communautaire</p>
-----------	---	--

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code de l'environnement ;*
- *Vu le Code général des impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 mai 2022 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunautaire de Rivière Calavon Coulon (SIRCC) ;*
- *Vu la délibération n° 2023-15 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 24 novembre 2023 émettant un avis favorable sur le dossier PAPI Calavon Coulon 2024-2030 ;*
- *Vu la labellisation conditionnée par la levée de réserves du PAPI Calavon-Coulon 2024-2030 par la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 janvier 2024 ;*
- *Vu la levée des réserves par le Préfet de Vaucluse en date du 15 avril 2024 ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du SIRCC du 20 juillet 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/11 du 27 février 2020 relative à l'approbation de la convention de délégation de compétence au SIRCC ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences signée par LMV Agglomération avec le SIRCC et ses avenants n°1 du 29 octobre 2020, n°2 du 9 mars 2021, n°3 du 22 octobre 2021 et n°4 du 20 décembre 2021 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2023-183 du 7 décembre 2023 approuvant le transfert de maîtrise d'ouvrage des acquisitions foncières du SIRCC vers LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-023 du 15 février 2024 approuvant les acquisitions foncières dans le cadre du système d'endiguement du Coulon/Calavon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2024-111 du 27 juin 2024 approuvant la mise à jour des acquisitions foncières dans le cadre du système d'endiguement du Coulon/Calavon ;*
- *Vu la nécessité d'approuver une nouvelle délibération pour mettre à jour les surfaces à acquérir.*

Par délibérations n°2024-023 du 15 février 2024 et n°2024-111 en date du 27 juin 2024, le conseil communautaire de LMV Agglomération a approuvé l'acquisition des emprises foncières, nécessaires aux travaux du système d'endiguement du Calavon-Coulon.

Informés par la SAFER de la vente de la parcelle cadastrée section **AI n°339** en limite du Coulon et des futurs travaux du système d'endiguement sur la commune de Cavaillon, LMV Agglomération et le SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont entendus sur la nécessité d'acquérir une bande de 10 m de large de la parcelle concernée afin de faciliter les travaux à venir.

Il est nécessaire d'acquérir environ 760 m², au prix de 0,9 €/m², auquel s'ajoute une majoration de 30 % pour l'indemnité de remploi, la surface définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi prochainement par le géomètre.

Le montant estimé de l'acquisition est d'environ 890 € H.T. auxquels s'ajoutent 300 € H.T. pour les frais de prestation de la SAFER.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'environ 760 m² de la parcelle cadastrée section AI n° 39 sur la commune de Cavaillon dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les actes authentiques de vente seront signés en l'étude de la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », sise Taillades (84300), 15 Parc d'activités de Bel-Air ;
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de LMV ;
- **DIT** que les frais liés à l'intervention de la SAFER seront à la charge de LMV ;
- **DIT** que les frais notariés liés à ces acquisitions seront supportés par LMV ;
- **PRECISE** que les frais notariés susvisés comprendront les frais de constitution des dossiers et notamment les frais de demande de copie des titres de propriété et de l'état des risques ;
- **APPROUVE** le montant des honoraires acquis à la « S.C.P. Franck BERARDI et Sandie MAURIN, Notaires associés », pour la somme de 500 € Hors Taxe par acte ;
- **DIT** que LMV dispense le notaire d'obtenir une note de renseignements d'urbanisme au préalable de chacun des actes acquisition ;
- **PRECISE** que ces opérations seront exonérées de droit au profit du Trésor Public, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et notamment les levées d'option des promesses de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à consentir aux termes des actes notariés tout déplacement d'ouvrage et plus généralement de réitérer tout accord qui aurait été convenu avec le vendeur.

29	<p><u>DROITS DES SOLS</u></p> <p>Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'ASCO du Canal de l'Isle</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	--

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau en date du 6 février 2025.

Dans un contexte de transition numérique et pour atteindre l'objectif d'une dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme, le service commun d'instruction droit des sols s'attèle à numériser l'ensemble des données géoréférencées des planifications territoriales, des réseaux et leurs ouvrages présents sur les territoires des communes adhérentes.

Les Communes de Lagnes et Robion sont notamment concernées par des ouvrages de l'Association Syndicale du Canal de l'Isle. Les règlements de leurs Plans Locaux d'Urbanisme imposent notamment un recul minimal des constructions depuis les réseaux principaux ou secondaires des canaux d'irrigation.

Afin de référencer numériquement lesdits ouvrages pour une instruction optimale et efficiente des autorisations d'urbanisme, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition gratuite et conditionnée des données entre l'ASCO du Canal de l'Isle et l'Agglomération LMV.

Ces données cartographieront les ouvrages de transport d'eau brute sur les territoires précédemment visés. Lesdites données transmises sous format SIG, seront ultérieurement intégrées par le service instructeur au logiciel métier commun (cadastre XMap) afin que les communes concernées puissent également les visualiser numériquement pour fluidifier la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et les renseignements au public.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'ASCO du Canal de l'Isle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

30	<p><u>DROITS DES SOLS</u></p> <p>Convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Patrick SINTES Vice-Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau en date du 6 février 2025.*

Dans un contexte de transition numérique et pour atteindre l'objectif d'une dématérialisation totale des autorisations d'urbanisme, le service commun d'instruction droit des sols s'attèle à numériser l'ensemble des données géoréférencées des planifications territoriales, des réseaux et leurs ouvrages présents sur les territoires des communes adhérentes.

Les Communes de Mérindol, Cheval-Blanc, Cavaillon, Les Taillades, Robion et Lagnes sont notamment concernées par des ouvrages de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux. Les règlements de leurs Plans Locaux d'Urbanisme imposent notamment un recul minimal des constructions depuis les réseaux principaux ou secondaires des canaux d'irrigation.

Afin de référencer numériquement lesdits ouvrages pour une instruction optimale et efficace des autorisations d'urbanisme, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition gratuite et conditionnée des données entre l'Association syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux et l'Agglomération LMV.

Ces données cartographieront les ouvrages de transport d'eau brute sur les territoires précédemment visés. Lesdites données transmises sous format SIG, seront ultérieurement intégrées par le service instructeur au logiciel métier commun (cadastre XMap) afin que les communes concernées puissent également les visualiser numériquement pour fluidifier la pré-instruction des autorisations d'urbanisme et les renseignements au public.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute pour l'irrigation de l'Association Syndicale de l'Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La convention peut être consultée sur place et aux heures ouvrables, par tout conseiller communautaire, au siège de la communauté d'agglomération.

Les conseillers communautaires qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite. Cette demande devra être adressée au plus tard la veille de la séance du conseil de la communauté.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

Pour tout renseignement :

Luberon Monts de Vaucluse – Virginie BORDILLON ou Jérôme CORNU

315 Avenue St Baldou - 84300 CAVAILLON – Tel : 04.90.78.82.30 / Courriel : v.bordillon@c-lmv.fr / j.cornu@c-lmv.fr

31	<p><u>TOURISME</u></p> <p>Renouvellement de la convention de prestation de services avec l'EPIC Office de Tourisme-Destination Luberon</p> <p style="text-align: right;"><i>Annexe : N°12</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p style="text-align: center;">Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/152 en date du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/08 en date du 3 mars 2022 approuvant la convention de prestation de services avec l'EPIC Cœur de Provence ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2023/106 en date du 29 juin 2023 approuvant la mise à disposition de personnel entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/154 en date du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence.*

Destination Luberon assure les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques pour l'intercommunalité, en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France,

Pour lui permettre de remplir cette tâche avec les partenaires du secteur du tourisme, LMV et l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme ont noué divers partenariats au travers des conventions suivantes :

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 délibérée le 26 septembre 2024 dont l'objet est de préciser les différentes missions incombant à l'EPIC et les moyens alloués pour leur réalisation par la collectivité. Ces moyens sont à la fois financiers et en nature relativement à la mise à disposition des locaux ;

Les conventions de mise à disposition de personnel entrantes et sortantes :

4 agents de LMV (2 issus de la commune de Gordes et 2 de la commune de Lourmarin) mis à disposition de l'EPIC Office de tourisme ;

1 agent de l'EPIC mis à disposition de LMV pour la gestion du camping.

La convention de prestation de services, objet de la présente délibération, permettant à l'EPIC de bénéficier de certaines parties de services communautaires. Cette convention a également pour objet d'organiser les modalités financières dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement.



www.luberonmontsdevaucluse.fr

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Destination pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31/12/2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

32	<p>AFFAIRES GÉNÉRALES</p> <p>Informations sur les décisions du Président</p> <p><i>Annexe : N°/</i></p>	<p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Monsieur Gérard DAUDET Président</p>
-----------	---	---

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibérations n°2021/68 du 27 mai 2021 et n°2024/124 du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 6 février 2025.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2024/67 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement de la place Cabassole (DML 14/11/2024)

La commune de Cavaillon réalise un projet d'aménagement de la place de Cabassole. A ce titre, une partie des travaux concerne l'assainissement, compétence détenue par LMV Agglomération. Afin de faciliter l'exécution et l'unité des travaux, une mutualisation est envisagée. La présente décision porte sur l'approbation du groupement de commandes. La commune assure la coordination du groupement et chaque membre signera, et exécutera ensuite le contrat pour la part qui le concerne. Il s'acquittera directement des paiements auprès du fournisseur retenu.

Décision 2024/68 portant approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace Léon Colombier à Cavaillon à LMV Agglomération (DML 15/11/2024)

La présente décision porte approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace Léon Colombier à titre gratuit pour l'organisation d'une réunion dans le cadre d'une rencontre réunissant les des Directeurs généraux des services du territoire, LMV Agglomération occupera l'Espace Léon Colombier le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 13h.

Décision 2024/69 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 03/12/2024)

Dans le cadre des problématiques du poste de refoulement du Grenouillet dû à une présence anormalement élevée de sulfure d'hydrogène endommageant son fonctionnement, LMV souhaite engager une démarche contentieuse et notamment une expertise auprès du tribunal administratif de Nîmes. LMV souhaite également engager une démarche contentieuse dans le cadre du contentieux relatif au carrelage de la piscine Alphonse Roudière, suite à la procédure d'expertise initiée en 2021. Les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse seront défendus par Acoce Avocats (Maitre Marie Bertrand).

Décision 2024/70 portant approbation de la modification n°5 du marché n°21TETX02 – Réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public (DML 26/11/2024)

Dans le cadre de l'exécution du marché pour la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public pour LMV Agglomération, il convient d'intégrer de nouveaux prix aux prestations unitaires prévues au bordereau des prix. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant maximum.

Décision 2024/71 portant adhésion au dispositif d'achat à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » pour la fourniture de services de télécommunication et de matériels informatiques reconditionnés (DML 03/12/2024)

Dans le cadre de l'acquisition de la fourniture de services de télécommunication et de matériels informatiques reconditionnés, il convient d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, communément nommée la « CANUT ». Afin de faciliter ces mises en concurrence et bénéficier de tarifs avantageux sur le marché services de télécommunication et de matériels informatiques reconditionnés, la CANUT, qui est une centrale d'achat, propose d'accompagner les personnes publiques dans ce processus d'achat. La présente décision porte approbation de conclure une convention avec la CANUT afin de bénéficier des marchés conclus par la CANUT pour la fourniture, de services de télécommunication et de matériels informatiques reconditionnés. Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion aux deux marchés s'élève à 576 €TTC.

Décision 2024/72 portant règlement d'une indemnité de sinistre (DML 03/12/2024)

En date du 26 février 2024 le véhicule immatriculé FT-349-YC a été percuté par le véhicule d'un tiers. L'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, prendra en charge le remboursement de ce sinistre et la proposition d'indemnité est approuvée pour un montant de 10 598,06 € TTC.

Décision 2024/73 portant approbation de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux (médiathèque la Durance) avec France Travail (DML 03/12/2024)

Dans le cadre de ses compétences, LMV et France Travail s'engage dans un travail partenarial dénommé Fortindustrie. Ainsi une salle de la médiathèque la Durance de Cavaillon avec 10 postes informatiques est mise à disposition à titre gratuit de France Travail les 19/11, 29/11 et 6/12. La présente décision porte approbation de la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux.

Décision 2024/74 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial (DML 03/12/2024)

Les membres des EPCI du grand bassin de vie d'Avignon partagent des besoins communs en matière de mobilité, notamment sur la pratique du covoiturage pour les déplacements domicile-travail. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s). La présente décision porte approbation d'une convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de covoiturage.

Décision 2024/75 portant approbation du marché public 24VDFS08 relatif aux réparations des équipements et contrôles sécurité des bennes à ordures ménagères (DML 03/12/2024)

La présente décision porte approbation du marché public 24VDFS08 relatif aux réparations des équipements et contrôles sécurité des bennes à ordures ménagères, attribué à la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, située à Avignon pour un montant estimatif annuel de 22 809,61€ HT, soit 25 090,57 € TTC.

Décision 2024/76 portant approbation de la modification n°3 au marché 21EAPI01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon – Les Taillades (DML 16/12/2024)

La présente décision porte approbation de la modification sans incidence financière : modification les dates de la tranche ferme du marché à savoir de fixer la date de fin de la tranche au 30 juin 2025. Celle-ci est conclue avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, mandataire du groupement constitué avec les sociétés Tramoy & la SCP Chamard Fraudet.

Décision 2024/77 portant approbation du marché public 24TETX03 relatif aux travaux d'aménagement de la route du Moulin de Losque (DML 16/12/2024)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché afin d'aménager la route du Moulin de Losque sur la commune de Cavaillon. Le marché public 24TETX03 relatif aux travaux d'aménagement de la route du Moulin de Losque est donc attribué à : Lot 1, voirie et réseaux divers : SAS Eiffage route grand sud (mandataire) pour un montant de 2 444 246.70 € TTC et Lot 2, éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire) pour un montant de 113 866.20 € TTC.

Décision 2024/78 modifiant la décision 2024/56 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (DML 16/12/2024)

Les locaux mis à disposition de l'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ représentée par Monsieur THIBAUT Olivier couvrent une superficie de 205,03 m² et ont vocation à accueillir ses bureaux. Il convient de modifier l'article 2 de la décision n° 2024/56 afin de mettre à jour le montant de la redevance, les autres articles de la décision n° 2024/56 restent inchangés. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance globale annuelle hors taxe et hors charges de VINGT-DEUX MILLE QUARANTE SIX EUROS ET QUATRE CENTIMES (22 046,04 EUR HT HC) à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur que l'OFB s'oblige à payer trimestriellement à terme à échoir, en quatre termes égaux de CINQ MILLE CINQ CENT ONZE EUROS ET CINQUANTE ET UN CENTIMES (5 511, 51 EUR HT HC) chacun le 20 janvier et les premiers avril, juillet et octobre de chaque année et pour la première fois le 1^{er} octobre 2024.

Décision 2024/79 portant demande de financement auprès de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ FONDS CHENE Saison 2 pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments intercommunaux (DML 23/12/2024)

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) coordonne la candidature du groupement des collectivités répondant à l'appel à projets ACTEE+ Fonds Chêne pour le Département de Vaucluse. Il convient de réaliser des études de diagnostic énergétique préalablement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti intercommunal et notamment sur la Crèche « Le Repère des Galopins » et la piscine Roudière pour un coût prévisionnel de 11 000,00 € HT. Il est donc autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies) au titre du programme ACTEE+ FONDS CHENE pour la réalisation des diagnostics énergétiques de la Crèche « Le Repère des Galopins » et de la Piscine Roudière.

Décision 2024/80 portant demande de financement auprès de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ FONDS CHENE Saison 3 pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments intercommunaux (DML 23/12/2024)

Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) coordonne la candidature du groupement des collectivités répondant à l'appel à projets ACTEE+ Fonds Chêne pour le Département de Vaucluse. Il convient de réaliser des études de diagnostic énergétique préalablement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti intercommunal et notamment sur les 3 bâtiments du siège, la Médiathèque de la Durance et le Centre Tertiaire de Lagnes pour un coût prévisionnel de 17 659,00 € HT. Il est donc autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies) au titre du programme ACTEE+ FONDS CHENE pour la réalisation des diagnostics énergétiques des 3 bâtiments du siège, de la Médiathèque de la Durance et du Centre Tertiaire de Lagnes.

Décision 2024/81 portant demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (DETR 2025) pour le projet d'extension du réseau d'assainissement Quartiers Est de Cavaillon – Suppression des eaux claires parasites (DML 30/12/2024)

Suite à la création de la nouvelle station d'épuration de Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades, la communauté d'agglomération poursuit son programme d'investissement sur le réseau d'assainissement avec la création d'un réseau de collecte des eaux usées qui permettra de supprimer les eaux claires parasites météoriques actuellement directement connectées au réseau d'assainissement et à la STEP des Iscles de Cavaillon, actuellement non conforme. Ce projet est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR 2025) et du Département de Vaucluse. Il est donc autorisé le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de l'Etat (DETR 2025) et du Département pour la réalisation du projet d'extension du réseau d'assainissement des Quartiers Est de Cavaillon / Suppression des eaux claires parasites.

Décision 2025/01 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024 (fongibilité des crédits – nomenclature M57) (DML 22/01/2025)

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour augmenter les crédits sur le chapitre budgétaire 014 « Atténuation de produits ». La présente décision a pour objet d'autoriser le virement de crédits suivant sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales / Fonction 01 Opérations non ventilables		120 000
D-739215 : Reversements conventionnels de fiscalité / Fonction 01 Opérations non ventilables		130 000
D- 7391118 : Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes / Fonction 01 Opérations non ventilables		100 000
Total CHAP 014 : Atténuations de produits		350 000
D-60612-1 : Electricité	200 000	
D- 627 : Frais d'actes et de contentieux	100 000	
D-617 : Etudes et recherches	50 000	
TOTAL CHAP 011 Charges à caractère général	350 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT	350 000	350 000

Décision 2025/02 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur le budget Eau Potable (DML 22/01/2025)

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ». La présente décision a pour objet d'autoriser le virement de crédits suivant sur le budget eau potable :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		1 350
D-6541 : Créances admises en non-valeur		150
Total CHAP 65 et 042		1 500
D-022 : Dépenses imprévues	1 500	
TOTAL CHAP 022 Dépenses imprévues	1 500	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 500	1 500

Décision 2025/03 portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 2024 (fongibilité des crédits – nomenclature M57) (DML 22/01/2025)

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre pour augmenter les crédits sur le chapitre budgétaire 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ». La présente décision a pour objet d'autoriser le virement de crédits suivant sur le budget principal :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulant		2 000
Total CHAP 68 : Dotations aux provisions et dépréciations		2 000
D-6188 : Autres frais divers	2 000	
TOTAL CHAP 011 Charges à caractère général	2 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000	2 000

Décision 2025/04 portant approbation du marché public 24EATX01 relatif aux travaux de raccordement de la STEP de Cavaillon Est/Les Taillades au réseau (DML 27/01/2025)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché afin de réaliser les travaux de raccordement de la STEP de Cavaillon Est/Les Taillades au réseau. Le marché public 24EATX01 relatif aux travaux de raccordement de la STEP de Cavaillon Est/Les Taillades au réseau est donc attribué au groupement Midi travaux (mandataire)/Briès/Eiffage/Belle environnement pour un montant de 3 778 363.32 € TTC.

Décision 2025/06 portant approbation du marché public 24TETX04 relatif aux travaux d'aménagement d'un mode doux sur l'avenue de Vidauque (DML 27/01/2025)

Il est nécessaire d'attribuer ce marché afin d'aménager un mode doux sur l'avenue de Vidauque la commune de Cavaillon. Le marché public 24TETX04 relatif aux travaux d'aménagement d'un mode doux sur l'avenue de Vidauque est donc attribué à : Lot 1, voirie et réseaux divers : Néo Travaux pour un montant de 406 903.44 € TTC et Lot 2, éclairage public : Société nouvelle électricité Provence Méditerranée (mandataire) pour un montant de 50 986.44 € TTC.

Fin de séance à 19h25

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS

Le Président,

Gérard DAUDET